



Centre Communal d'Action Sociale

DEPARTEMENT : SEINE-ET-MARNE COMMUNE : CHAMPS-SUR-MARNE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
<u>Date de convocation</u> : 16/05/2025 <u>Nombre de membres</u> : En exercice : 15 Présents : 4 Absent excusé : 1 Absents : 10 Votants : 4 03/ OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2024	L'an deux mille vingt-cinq, le 21 mai à 17 heures 00 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Champs-sur-Marne, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Présidente. Présents : Mme Maud TALLET, Mme Florence BRET-MEHINTO, Mme Nicole LAFFORGUE, Mme Marie SOUBIE-LLADO. Absent excusé : M. Georges MARY. Absents : Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, Mme Lucie KAZARIAN, M. Foster ABU, Mme Julie GOBERT, M. Jean-Claude LOUCHART, Mme Lolita AMONLES, Mme Christine DESPLAT, Mme Nadine BOST-JAAS, M. Karim KHERFOUCHE, M. Nathaniel GUEDZE. ————— VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU la délibération n° 01 du Conseil d'Administration du 02 avril 2024 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2024, VU la délibération n° 01 du Conseil d'Administration du 26 juin 2024 approuvant la Décision Modificative n° 1, VU la délibération n° 01 du Conseil d'Administration du 18 septembre 2024 approuvant le correctif de la Décision Modificative n° 1, CONSIDERANT que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif [...] après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice, CONSIDERANT que le compte administratif présente par colonne distincte et dans l'ordre des chapitres et des articles du budget : ➤ En recettes : La nature des recettes, les évaluations du budget et la fixation définitive des sommes à recouvrer d'après les titres justificatifs, ➤ En dépenses : Les articles de dépenses du budget, le montant des crédits et les crédits ou portions de crédits à annuler, faute d'emploi dans les délais prescrits, STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, STATUANT sur l'exécution du budget en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Présidente,
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
A l'unanimité,**

APPROUVE le Compte administratif de l'exercice 2024, dont la balance s'établit comme suit (y compris la reprise des résultats antérieurs) :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	175 539,41 €	170 542,34 €
	Section d'investissement	1 287,05 €	0,00 €

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)		35 336,94 €
	Report en section d'investissement (001)		22 497,12 €

TOTAL (réalisation + reports)	176 826,46 €	228 376,40 €
--------------------------------------	--------------	--------------

Le Président certifie que le présent extrait, conforme au registre des délibérations a été transmis à la Préfecture de Seine-et-Marne, le

280525
publié ou notifié ce même jour :

280525
La Présidente du C.C.A.S.,

Maud TALLET

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil d'Administration.

Fait à Champs-sur-Marne, le 22 mai 2025.

La Présidente du C.C.A.S.,

Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Sous-préfecture, et/ou de sa publication ou notification.